

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1250

présenté par  
Mme Bello, M. Fruteau, M. Lebreton, M. de Rugy,  
M. Daniel Paul, M. Gosnat et M. Chassaigne

-----  
**ARTICLE 27**

Rédiger ainsi les alinéas 16 et 17 de cet article :

« 4° Après le 2° du II, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« De deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à protéger les propriétaires d'un logement social qui décident de créer une petite entreprise. Il s'agit souvent de personnes en difficulté qui ne connaissent pas les règles de protection de leur logement et qui se retrouvent, en cas de liquidation judiciaire, dans une grande situation de détresse. La saisie et la vente de leur logement plongent ces familles dans le dénuement et le drame.

Il est vivement souhaitable que de telles situations soient évitées, ce qui est possible en prévoyant l'insaisissabilité de plein droit de la résidence de l'entrepreneur individuel et du conjoint sans déclaration auprès d'un notaire lorsque cette résidence consiste en un logement social.